DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPENSE

Date 22/04/2021

Direction Département Service	: : :	
Dépense de fonctionnement		Date 22 04 2021
Dépense d'investissement	X	
Achat petit matériel	Avis et visa service Cor	nptabilité
Objet de la dépense Joindre une note séparée en cas d'insuffisa	ance de cet espace	Délai de réception souhaité Jours
Acquisition moule pilote 2L selon	•	
Justificatif de la dépense		
	X Dépense budgétisée	Dépense non budgétisée*
*les dépenses non budgétisées nécessiten	t la validation de la DG (voir note de	procédure)
Proposition fournisseurs / prestata	ires de services	
1- SIDEL (fournisseur unique) 2- 3- 4-		
Nom Demandeur	Nom Chef Hiérarchique	e Nom Directeur
Date et Signature	Date et Signature	Date et Signature

Avis et visa de l'équipe HACCP en cas de dépense touchant la sécurité alimentaire

Avis et visa du responsable SST en cas de dépense touchant la santé et la sécurité au travail

AVIS DE L'ENTITE GESTIONNAIRE DU BUDGET

(A remplir au cas où le service demandeur ne gère pas le budget)

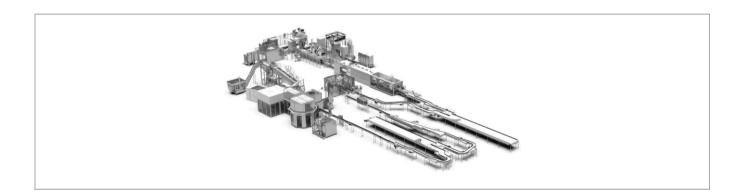
Dépense budgétisée	Dépense non budgétisée*		
*les dépenses non budgétisées nécessitent la validation de la DG (voir note de pro-	océdure)		
Avis Favorable	Avis Défavorable**		
**En cas d'avis défavorable, retourner la « DAD » au service demandeur			
Nom du responsable de gestion du budget	Nom Directeur		
Date et Signature	Date et Signature		
Pour les dépenses d'investissement :			
Avis Contrôle de Gestion			
Intitulé centre du coût : Centre de coût Objet	ss-compte Date		
2 1 0 1 1 6 0 0 3 2 3 0 0 0 0	ss-compte Date		
Budget alloué :DT			
<u>Visa Contrôle de Gestion :</u>			
Avis DGA Site			
	Date		
	2021		
<u>Visa DGA :</u>			

SOCIETE DELICE DES EAUX MINEREALES SA

SIDI BOUZID, TUNISIA

Offre n°: 108042-210420165556v1

Votre Projet: Moule Pilote 2L + intervention process



LINE CONVERSION & MOLDS

1 Offre Commerciale



SOCIETE DELICE DES EAUX MINEREALES SA

SIDI BOUZID, TUNISIA

CONTACT : Imed MIRI

Tél: 00 216 98 10 69 26 / 00 216 22 004 523 Mail: imed.miri@groupedelice.com.tn

SIDEL BLOWING & SERVICES SAS Avenue de la Patrouille de France 76930 OCTEVILLE SUR MER France

CONTACT:

Soufiane MEBARKI

Service Account Manager Tél : + 971 44291825

Mail: soufiane.mebarki@sidel.com

Quotation	Date	Comments
108042-210420165556v1	20/04/21	

Offre Commerciale

Pour votre SBO08 Matrix M MM Regular # 110444

DDIV LIMITAIDE		
PRIX UNITAIRE	QUANTITE	PRIX
2 897 EUR	1	2 897,00 EUR
EUR	1	0,00 EUR
EUR	1	0,00 EUR
0 EUR	1	0,00 EUR
1 515 EUR	5	7 575,00 EUR
1 170 EUR	1	1 170,00 EUR
		11 642,00 EUR
rage		11 642,00 EUR
230 EUR	1	230,00 EUR
	0	
age		11 872,00 EUR
	EUR EUR 0 EUR 1 515 EUR 1 170 EUR	EUR 1 EUR 1 0 EUR 1 1 515 EUR 5 1 170 EUR 1

Tous les prix cités de cette offre sont selon l'accord Tarifaire validé entre nos deux entreprises

DAP Delivered at Place Code Incoterm

Tunisia Pays Incoterm Emballage Incoterm Airfreight

Entité Sidel SIDEL BLOWING & SERVICES SAS

Avenue de la Patrouille de France

76930 OCTEVILLE SUR MER France



CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE MOULES ET DE SERVICES ASSOCIES

Il est fait référence à

N° de devis VENDEUR 108042-210420165556 – [Rev] 1

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent à la fourniture et à l'installation par SIDEL BLOWING & SERVICES SAS (ci-après désigné « Vendeur ») à SOCIETE DELICE DES EAUX MINEREALES SA, SIDI BOUZID, TUNISIA (ci-après désigné « Acheteur ») de moules et de Services associés (ci-après collectivement désignés les « Travaux ») mentionnés dans le devis ci-dessus (ci-après désigné l'« Offre »). En cas d'attribution d'un marché au Vendeur sur la base de l'Offre, les présentes Conditions Particulières, ainsi que les Conditions Générales du Contrat et les Conditions Techniques sont considérées former le contrat (ci-après désigné le « Contrat ») entre les Parties. Toute condition contenue dans les présentes peut faire l'objet de modifications en cas de changement dans les spécifications ainsi que les plans techniques et les moyens de financement par accord mutuel écrit entre les Parties.

1. VALIDITE DE L'OFFRE

L'Offre est valable (90) quatre vingt dix jours à compter de sa date. La prorogation de l'Offre est soumise à l'approbation écrite du Vendeur.

2. PRIX

Le Prix total pour les Travaux à fournir par le Vendeur dans le cadre du Contrat, est de 11 872,00 EUR DAP, le « Prix».

3. TERMES DE PAIEMENT

100 % payables à la date prêt pour expédition

4. INCOTERMS® 2010 / INCOTERMS VILLE

DAP Delivered at Place Tunisia Airfreight

5. EXCLUSIONS

Tout élément, obligation ou travail qui n'est pas expressément mentionné dans le Contrat doit être considéré comme exclu.

6. COORDONNEES bancaires

BNP Paribas Succursale : ROUEN

Numéro de compte : 2167316016

SWIFT : BNPAFRPPXXX

IBAN: FR7630004001130002167316016

7. GARANTIE

Dans le cadre d'une fourniture de moules et uniquement dans ce cadre la, le Vendeur garantie les moules contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication pendant une période de 24 mois à compter de la date d'expédition. Durant cette période de garantie de 24 mois, le Vendeur doit, à ses frais et selon son choix, réparer ou remplacer, tous moules défectueux provenant d'un défaut de matière ou de fabrication.



CONDITIONS GENERALES DE VENTES - Pièces et Services

Les présentes corditions générales définissent, conjointement avec les documents listés ci-dessous, l'ensemble des droits et obligations applicables entre le Fournisseur (ou « Vendeur » ou tout autre vocabulaire équivalent utilisé dans l'offre) et le Client (ou « Acheteur » ou tout autre vocabulaire équivalent utilisé dans l'offre) et le Client (ou « Acheteur » ou tout autre vocabulaire équivalent utilisé dans l'offre) et le Client (ou « Acheteur » ou tout autre vocabulaire équivalent utilisé dans l'offre) et le Client (ou « Acheteur » ou tout autre vocabulaire équivalent utilisé dans générales d'achet du Client sont expressément excluses. Le Contrat est constitue une condition essentielle du Contrat. Les conditions générales d'achet du Client sont expressément excluses. Le Contrat est constitue une spérales pair de priorité décroissant (1) l'accusé de réception de commande étris par le Fournisseur (2) l'offre du Fournisseur, (3) les présentes conditions spérales de vente, (4) Les commande de l'orient, ou au plus tard après encaissement de Le Contrat entre en vigueur d'ess a signature ou lorsque le Fournisseur en vigueur d'ess a signature ou lorsque fournisseur en vigueur d'ess a signature ou lorsque le Fournisseur en vigueur d'ess a signature ou lorsque de Fournisseur en vigueur d'ess a signature ou lorsque de Fournisseur en vigueur d'ess a signature ou lorsque de Fournisseur en vigueur d'ess a signature ou lorsque de Fournisseur en vigueur d'ess a signature ou lorsque de Fournisseur es vigueur d'ess a commande du Client est de vente.

2. COOPERATION DES PARTIES

2.1. Obligations du Fournisseur

Le Fournisseur est tenu de fournir les pièces de rechange, pièces de personnalisation, ou toute pièce fournie dans le cadre d'un retrofit et/ou services tels ou/identifiés dans le Contrat (ci-acrès - Pièces » et Révinces »).

Le Fournisseur s'engage à: fournir les Pièces etlou Services conformément aux conditions précisées au Contrat et de manière compétente et diligente dans le respect des régles de l'art, respecter les normes techniques en vigueur à la date du Contrat applicables dans le pays de fabrication, ou respecter toute autre ne qui serait expressement et de manière non équivoque convenue entre les Faries. L'entrée en vigueur, en cours de Contrat, de nouvelles nois, lou or règlement de de manière non équivoque convenue entre les Faries. L'entrée en vigueur, en cours de Contrat, de nouvelles nois lou or règlement de manière de l'entre de l'entr annlinables aux Piènes au au Sanúres nourra la nes échéant fairs l'oblet d'un austenment du noix des délais au toutes autres conditions impartées. Le Fournisseur garantit par ailleurs que les Pièces sont libres de charges, servitudes, gages et privilèges à l'exception de la réserve de propriété du Fournisseur. on l'article 6.2

Le Eournisseur garantit que les Pièces et Services ne violent aucun brevet, droit de convright, savoir

faire ou bout auter droit de propriété de tiers lorsqu'ils sont mis en œuvre dans le cadre de l'objet du Contrat. Toutefois, le Fournisseur ne peut être tenu pour responsable d'une telle violation si elle résulte d'une utilisation des Services ellou des Pièces en association avec un équipement non fournir par le Fournisseur, ou dans un pays qui n'étal pas covervus, ou selon des instructions, designs ou supédicitations émanant du Client. Le Client deva informé unisseur dans les meilleurs délais et par écrit de la survenance d'un litige ou d'une réclamation quant aux garanties ci-dessus. Le Fournisseur doit faire de son mieux pour remédier toute violation de ces garanties, notiment supprimer les charges, servitudes, agges et privilèges grevant les Pièces afin de le rendre non contrevenant, ou, à son about passeur de la contration de l'entre de l'acceptance de cardine la contration de l'entre de l'acceptance de cardine la contration de l'acceptance de l'acceptanc

3. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

du Client ou du fait du Client, les prix pourront être révisés par le Fournisseur pour répercuter de façon équitable et équilibrée toute augmentation du coût de l'exécution du Contrat pour le Fournisseur, notamment mais pas exclusivement, une augmentation du coût des matières premières, du prix du travail, ou des lisés aux modifications d'outre résisementaire. 3.2 Paiement

3.2. Palement
Les conditions de paiement doivent être telles que confirmées dans l'acceptation de commande et selon l'échéancier convenu. En l'absence de stipulation écrite expresse, les conditions applicables sont: cent pour cent (100%) à la commande payable sous trente (30) jours. Les paiements s'effectuent au domicile du Fournisseur, sans compensation dues à d'éventuelles réclamations. Afin de sécurise le paiement du Contrait, le Fournisseur de libre de demander au Client tout méchasime au revoltiers du renditions en annéales et la Fournisseur.

Les dans de la commande de la contrait de la contrait de la compte bancaire du Fournisseur, ne saurait être effective qu'à la suite d'un avenant éc et signé par deux représentants autorisée du Fournisseur, un encore si ce modifications sont communiquées sur une lettre difficielle dûment signée par deux représentants autorisée du Fournisseur, un encore si ce modifications sont communiquées sur une lettre difficielle dûment signée par deux représentants autorisées du Fournisseur, un encore si ce modifications sont communiquées sur une lettre difficielle dûment signée par deux représentants autorisées du Fournisseur, un encore si ce modifications sont communiquées sur une lettre difficielle dûment signée par deux représentants autorisées du Fournisseur, un encore si ce modifications sont communiquées sur une lettre difficielle dûment signée par deux représentants autorisées du Fournisseur Avant de procéder au paiement vers un el compte bancaire modifié, le Client doit en outre obtenir confirmation auprès de l'administration des ventes du Fournisseur par appet étéphonique direct. Si le Client procéde néammoins au paiement vers un compte bancaire frauduleux, toute route source de la compte d

Tout retard de palement entrainera de plein droit : (1) l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque Européenne majore de huit (3) points, ce demier ne pouvant être inférieur à trois (3) loss le taux d'intérêt égal autorisé par la loi applicatible à l'opé-rapplication d'une indemnité fortalisaté de quarante (4) euros pour frais de recouvement ainsi que de potentielles aundoirs autorisatéves, (3) Fournisseur d'exiger le palement immédiat de toutes les échéances en cours et de suspendre ou interrompe l'exécution de ses obligations ellou te Tous les frais supplémentaires du sa un retard de palement seront à la charge du Client.

Sauf stipulation derite contraire, la livraison devra s'effectuer conformément à l'incoterm 2010 FCA (locaux du Fournisseur). La livraison pourra être partielle, à la discrétion du Fournisseur. Le Client doit ouvrir les caisses et inspecter les Pièces dès leu arrivée et faire valoir ses éventuelles réclamations pour défaut apparer ou non-conforméd dans un délai maximum de cinc (5) ious subural la livraison.

4.2 Conditions d'installation et conditions relatives au site où les Services sont exécutés

Si le déchargement, et/ou l'installation est effectué par le Fournisseur, le Client è-regage à (1) fournir et maintenir un accès au site, et un site prêt pour les Servic et présentant des conditions de santé et de sécurité suffisantes et conformes aux réglementations applicables, (2) fournir toutes les informations suites et présentant des conditions des antés et de site duraités en maitéer de santé de écunité, (3) fournir gratultement les ressources et matérier les maitéer des santé de écunité, (3) fournir gratultement les ressources et matérier les maitéer des santé de écunité, (3) fournir gratultement les ressources et matérier de santéer des santéer de santée

Si le site présente des anomalies et notamment des conditions de santé et sécurité insuffisantes, le Fournisseur peut suspendre sans responsabilité de sa part, l'exécution des Services (usqu'à ce que le site sot confice

4.3. Délais

Tous les délais sont tels que précisés au Contrat, et sont indicalifs, sauf stipulation écrite contraire. Les délais commenceront à couri réception par le Fournisseur de tout acompte et/ou garantie de paiement. ainsi que des données nécessaires à l'exécution du Contrat 4.4. Retairds du fait du Client

a délivrance des données nécessaires à l'exécution du Contrat (notamment les éléments définis au 2.2 ci-dessus) ou tout autre retard imputabl hors du contrôle du Fournisseur, entrainera la prolongation des délais de fourniture des Pièces et/ou de réalisation des Services d'une durée au Le treun des la course de Collient ou en déhors du contrôle du Fournisseur, entrainera la prolongation des délais de fourniture moins énale à ce retard. Le Fournisseur aura le droit au remboursement par le Client de l'ensemble des coûts et dépenses

résultant des reports, interruptions ou prolongations (notamment, sans que cela ne soit limitatif, les coûts de stockage, ou les temps d'attente du personnel du Fournisseur). Le cas échéant, le Client sera néanmoins tenu d'effectuer le paiement conformément aux dates initialement convenues par les Parties.

dans un pays qui n'état plus sommers membres delignes produité à les part écrit de la supprimer les charges, servitudes, gages et privilèges grevant ten recommendant pour le rec

e transfert das risques s'affectuers conformément à l'incolumn convenu au Contra et à défaut, conformément à l'incolumn 2010 FCA (locaux du Founissaux) l'infert s'engage à débent, à la date du transfert, les assurances necessaires à hauteur de la valeur de préces jusqu'au complet paiement du prix. La Founiss entre de la contra de précessaire de l'incolumne de l'in Le transfert des risques s'effec

Le cas échéant, des modalités de tests et de réception peuvent être définies dans l'offre. Sauf accord écrit spécifique contraire comme faisant partie des Services, le Client doit ouvrir les caisses et inspecter les Prêces à leur arrivée au point de livraison. En cas de dommage, défaut ou non- conformité, le Client doit sous oinq (5) jours ouvrés à compte de la livraison, envoyer une réclamation crité au la promisseur comportant une preuve photographique dudi domnation crité au la preuve photographique dudi domnation crité au la preuve photographique dudi domnation crité au des preuves préclamations des réclamations de l'access par le Client et celles-ci seront considérées avoir été récentionées et recredisées en honora d'inte forme sare normans n'i rédant à et antitisement revinnes au l'atmes au fonctions du crondisses du l'outre de l'accession de la réclamation de la réclamation de la confédition de la rorrichies de l'accession de la réclamation de la retraination de la rorrichies en l'accession de la rorrichies de l'accession de la rorrichies de l'accession de l'accession de l'accession de la rorrichie de l'accession de la rorrichie de l'accession de la rorrichie de l'accession de l'accession de l'accession de la rorrichie de l'accession de

8. GARANTIES

Le Fournisseur garantit les Pièces contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière ou de fabrication pendant une période de un (1) an, à compter de la date d'expédition de ladite Pièce.

nant écrit Durant cette période de garantie, le Fournisseur doit, à ses frais et selon son choix, réparer ou remplacer, toutes pièces défectueuses prov ux matière ou de fabrication; le Client

doit, immédiatement après l'apparition du défaut, le notifier par écrit au Fournisseur. La notifica

uoti, miniciaentimis apres apparation du destaut, el folime par ecti na ar Podinissed. La filolication du destaut, el folime par ecti na experimenta de la constitutación du destaut. Le Client doit dottopare ar Evannisseur totale facilité pour procéder à la constitutación de ces défauts et pour y remédier. Il doit en outre s'abstenir, sauf accord exprès du Fournisseur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un fiers les réparations qu'il gue nécessaires. Si acuau défaut pour leque le Fournisseur est responsaires à ses frais tous démonstages et remonsages des équipements non fournis par le Fournisseur, dans la mesure où cela est récessaire pour rendérie au défaut. Le Client doit supportier les codis supplementaires que le Fournisseur de la fournisseur et des la fournisseur de la fourniss

remolacées durant leur transport seront définis selon le même incoterm de livraison des Pièces. Toute pièce défectueuse remolacée par le Fournisseur, devient la rempitées. Commisseur concreté du Formisseur concreté du Formisseur

telles que notamment mais pas exclusivement, l'abrasion, la corrosion, le vieillissement, l'usure. Les Pièces d'usure, sont par exemple, sans que cette liste soit limitative, les iorints. les éléments de guidage (roulements, galets...), amortisseurs, ressorts. Les composants électriques ou électroniques, seront garantis selon les termes de la garantie du fabricant.

Le Fournisseur ne pourra être tenu pour responsable des défauts ou dommages résultant :

d'un mauvais entretten, ou d'un usage impropre ou abusif des Pièces ou de l'équipement sur lequel elles sont installées (ci-après « Equipement »), d'un stockage inacorcorié. de montage.

remplacement, modification, réparation des l'éces ou de l'Equipment par le Client ou un tiers sans le consentement éré dui Fournisseur, ou réalisé de façon increncte par le Client, du non-sespect du manuel de fonctionnement et des instructions d'utilisation fournis par le Fournisseur, de l'inexpérience, d'un défaut de formation ou d'une formation inappropriée du personnel, d'une surs normale des Pricese, ou d'une exposition des Prices à des conditions sortant du champ des specifications environnementaise, ou influences chimiques, électroniques ou de les riques des prices des consistents de l'ambient des prices de services à des conditions sortant du champ des specifications environnementaise, ou influences chimiques, électroniques ou descriptus qui n'ont été prévues dans le Contrat, d'une fausse manacure ou de la non observation des instructions relatives à l'alimentation ou au fonctionnement du matériel, d'un design ou paramètre erroné spécifie par le Client, de la non-conformité des produits ou des emballages traités aux spécifications définies préalablement concer la cédance les défances des démandaces.

8.2 Garantie des Services

Le Fournisseur grantit que les Services seront exécutés de manière compétente et diligente selon les bonnes pratiques et usages en vigueur. Le cas échéant, le Fournisseur doit n'e-sécuter les activités incluses dans les Services qui sont prouvées ne pas avoir été exécutés de manière compétente et diligente comme mentionné c-léasseus, à condition que le Citent notifie au Fournisseur par cert, but défaut présume dans les tois (3) mois de la réalité concernée ou nontrait à réuée à la marantie rés Biblere let a van indeux ri-léasseus mais mus evil le internisée dans les Services causé par (1) des paramètres de design précisés par des personnes autres que le Fournisseur ; (2) des informations fournies par le Citent ; (3) des travaux exécutés par du personne lon uteur de l'entrestantes de certifies incluses au crombité né l'entrestantes de certifies de contrait de l'entrestantes de certifies au crombité né l'entrestantes de certifies par des personnes autres que le Fournisseur ; (2) des informations fournies par le Citent ; (3) des travaux exécutés par du personne lou tout autre personne non d'interestantes de certifies au crombité né l'entrestantes de certifies au crombités né l'entrestantes des l'entrestantes de l'entre

SUBSTITUENT AUX LIEUS ET PLACES DE TOUTES AUTRES GARANTIES, ECRITES OU ORALES, EXPRESSES OU TACITES. LES GARANTIES TACITES DE COMMERCIALISATION ET D'ADECIALTION A UN USAGE.

PARTICULIER ET TOUTES AUTRES GARANTIES SONT EXCLUES.

9. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le Fournisseur n'est responsable que des dommages directement causés par sa propre négligence. En cas de préjudice corporel, la responsabilité du Fourni sera déterminée conformément aux dispositions de la loi applicable. Le FOURNISSEUR NISSTER MACIUNE CROCONSTRUCR RESPONSABLE, QUE CE SOIT AU TITRE DU CONTRAT, DE LA RESPONSABLITE CIVILE EXTRACONTRACTUELLE

(INCLUANT LA NEGLIGENCE) OU AUTREMENT, DE LA PERTE OU DE DOMMAGE AUX MATIERES PREMIERES ET/OU AUX PRODUITS FINIS, DE

LA PERTE D'EXPLOITATION OU D'OPPORTUNITE COMMERCIALE, DU MANQUE A GAGNER, OU DE TOUTE PERTE OU DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, IMMATERIEL OU CONSECUTIF QUEL QU'IL SOIT.
Sauf accord écrit contraire et non équivoque dans le Contrat, la responsabilité totale du Fournisseur, pour toute réclamation, que ce soit au titre du Contrat, de la

Stud accord écrit contraine et non équivoque dans le Contrat, la respunsatione toure un conscious de l'extendent contraine et non équivoque dans le Contrat, la respunsation du Contrat ou de l'utilisation de toute partie des Prèces, ne peut excéder le montant total de dix nour cent (16%) du partie de l'exceution ou de la violation du Contrat ou de l'utilisation de toute partie des Prèces, ne peut excéder le montant total de dix nour cent (16%) du prix du Contrat. Toute responsabilité au titre du présent Contrat prend fin à l'expiration de la période de garantie concernée. Chacune des Parties s'engage, à souscire les policies d'assurances couvrant l'ensemble de ses responsabilités au titre du Contrat et l'ensemble des risques inhérents à ses obligations et à en fournir les certificats sur demande.

10. FORCE MAJEURE

Aucune partie n'encourt de responsabilité au cas où l'exécution de ses obligations au titre du Contrat est retardée, empêchée ou rendue déraisonnablement onéreuse du fait d'un évènement intésistible et indépendant de sa volonié, let que, mais de namière no mitatible, catastrophe naturelle, acte de guerre, terrorisme, emaute, blocus, embarge, décisions ou actions gouvernementales (y compris, mais sans y être limité, l'interdiction d'exportation ou de révait nou et défaut d'attribution ou la révocation de licenses d'exportation applicables) incendie, inondation, interruption ou retard dans la fourniture d'étarde, de la faut actual dans les transports, conflit du travait externée à la Partier apracée, défauts ou creatris dans la les vinancies provoqués par de circonstances («Force Majeure»). En cas de survenance d'un évènement de Force Majeure, la Partie affectée sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du S'il évènement de Force Majeure a une durée supérieure à six (6) mois, le Contrat pourra être résilié sur notification écrite, sans préjudice du paiement des sommes dues au Fourrisseur avant la survenance du cas de Force Majeure.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE, LOGICIELS

Les droits d'auteurs, brevets, demandes de brevets et tout autre droit de propriété intellectuelle (les

« Droits de Propriété Intellectuale ») sur les documents, projets, études, plans, design, innovations, composants et logiciels afférant aux Services et aux Pièces (même s'ils ont été spécifiquement développés et conçus pour le Client) sont et demuerent la propriété exclusive du Fourisseur. Le prix des études, des Pièces étud des Services ne comportent aucun transfert de propriété intellectuales ou de seuvis-rêure. Connéquences, le Client s'insertit de faire inferior intellectuales et l'actives du seuvis-reure non resultant des études des Propriété et l'actives du Fourisseur Le prix des études, des préces des l'actives du Fourisseur Le prix des études, des préces des l'actives du Fourisseur Le prix des des l'actives des l'actives des Fourisseurs Le prix des des l'actives des l'actives des Fourisseurs Le prix des l'actives des l'act

Le Fournisseur accorde au Client une licence non-exclusive pour utiliser les applications conçues par le Fournisseur pour l'exploitation prévue des Pièces ou Services (ci-après «Logiciel Fournisseur»). En ce qui concerne les applicationsflogiciels fournis par des tiers («Logiciel Tiers»), le droit d'utilisation du Client doit à faire limité selve nie contrats ne licence distincts entre la Client et ons tiers. Sauf indication contraire dans l'offre ou dans un accord de licence distinct et à l'exception des systèmes de supervision de ligne, la licence du Client d'utiliser le Locidiel Fournisseur est sans redevance. Le Client tôt exiger l'approbation écrite du Fournisseur pour tout transfert de licence.

Le Fournisseur peut octroyer des mises à jour futures et les mises à niveau du Logiciel Fournisseur seion les modaîtés à conven Fournisseur ne sera pas responsable de fournir des mises à jour, mise à niveau ou patch de sécurité sur un Logiciel Tiers et plus généralement, le fournisseur ne sera responsable d'auunn dommage, cot lo uper révalutant d'un un Logiciel Tiers et plus généralement, le fournisseur ne sera responsable d'auunn dommage, cot lou pert révalutant d'un serait plus dendament de la comma de

défaut ou d'une violation du Logiciel Tiers, ou résultant de tout défaut ou violation lié au réseau du Client. Le Fournisseur ne sera pas obligé de fournir au C code source des produits logiciels. Le Client ne pourra pas télécharger, faire de l'ingénierie inversée ou complier des produits logiciels, et n'est par ailleur autorisé à faire des copies du logiciel qu'à des fins de sauvegardes. Els Client motifie les produits logiciels sans le consentement pur 12. CONFIDENTIALITE – ACCES A DISTANCE – DONNEES PERSONELLES

Les Parties s'engagent réciproquement à une obligation générale de confidentialité portant sur toute information confidentielle orale ou écrite, quelle qu'en soit la nature et quel qu'en soit le support (repports de discussion, plans, échanges de données informatisées, activités, installations, projets, savoir-laire, produits etc.) échangée dans le cadre de la préparation et de l'exécution du Confrat, à l'exception des informations qui sort généralement connues duito qu'el de évenire. autrement due nar la faute ou du fait de l'une des narties Le Client autorise expressément le Fournisseur à (i) accéder à distance aux équipements du

Fournisseur par le biais de la connexion Internet du Client et / ou du réseau interne du Client (ii) mettre à jour à tout moment et à sa discrétion, ledit système d'accid à distance à des fins de sécurité informatique et (iii) collecter, stocker et analyser toutes les données desdits équipements y compris les données de production di Client qui y sont attachées) en utilisant ledit système d'accid client qui y sont attachées) en utilisant ledit système d'accide à distance, ou un accès direct locis églé par le personnel du Fournisseur ou par le biais de systèmes de supervision de ligne. Le Fournisseur dispose gratultement d'un droit d'utilisation des résultats de cette analyse de données (nomment dans le but devietoper ou anticiper les équipements et les services du Fournisseur), et c., à but moment, pendant et après l'expiration du Contrat, dans la mesure où ces developer de alimenter les equiperientes et les services du l'admisseud), et de, à tout motient, pendant et après i expiration du contrat, dans la mesure de données sont anonymisées. Le Fournisseur ne doit pas utiliser, transmettre ou communiquer des données dentifiées par le Client comme confidentielles à des tiers

Chaque Partie dois se conformer aux lois relatives à la protection des données ainsi qu'à la protection de la vie privée dans la mesure où celle-ci procède au traitement (c.-à-d. Collecta.

traitement (c.-à-d. Collecta.

ou identifiables («Données personnelles»).

Au besoin, les parties peuvent conclure un accord de traitement des données personnelles, distinct du présent Contrat, afin de documenter plei

13. MODIFICATIONS ET ANNULATION

Totale modification, quot, ou amendement au Contrat d'emandé par le Client, est subordonné à l'acceptation écrite et expresse du Fournisseur. En cas d'incide sur le chiffrage, les délais ou sur toute autre condition contractuelle, le Fournisseur en informera le Client. Ce dernier pourra alors confirmer ou infirmer su dem de modification, dans un délaité et treis (3) journs. A délatud ce confirmation du Client, les dispositions de Contrat selon récharacier de paiement initialement contraire, toute augmentation du prix due à la modification doit être payée conformément aux conditions du Contrat selon l'échémacier de paiement initialement convenu. La commande ne peut être anuellée par le Client asan l'accord préalible éert du Fournisseur. Toute demande d'annulation de upuration le praire de la commande par le Client pourre entrainer le remboursement des frais engagée par le Fournisseur à la date de l'annulation, y compris les frais de démobilisation provinces de l'acceptation de l'acceptatio

14. CONTROLE DES EXPORTATIONS - CONFORMITE A LA LOI

Le Client s'engage à ce qu'aucun produit fourni par le Fournisseur ne soit vendu, transféré ou exporté, directement ou indirectement par le Client, ses agents, ses sociétés affiliées, à aucun pays, personne, ou entité faisant l'objet de sanctions efou embargos mis en place par les Nations Unies, les Etats Unis, l'Unies, les Etats Unis, l'Unies, les Etats Unis, l'Unies Européenne et ou toute uature réglementation applicable à moins que les autorisations nécessaires isent étés accordées et sous réserves que les produits soient utilisés dans le but prévu. Le Fournisseur se réserve le droit de se retirer du Contrat pour des raisons de control des exportations telles que : l'incapacité éventuelle du Fournisseur de percevoir le paiement du Client, la non-obtention ou la révocation des autorisations nécessaires, ou plus généralement, si selon lui le Client n'est pas en conformité avec les dispositions du présent article ou s'il y a d'autre indications de non-omformité avec les loss ét réglements. Le s'et réplements. Le s'et réglements, les ét réglements, les été réglements, les étre plant par les reputar les results de l'autre les des l'autre de l'autre de l'autre de l'autre de l'autre de la répart les des l'autre de la répart les certs de la répart de la cette de l'autre de l'autre de la répart les des les des les des l'autres de la répart de la retre les des l'autres de la répart de les des la répart les des l'autres de l'autre de l'autre les des l'autres de l'autres de l'autres de l'autres de l'autres de l'autres de la répart les deux de l'autres de la répart de la répart de l'autres de la répart les des l'autres de la répart de la répart de la répart de l'au

15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Ce Contrat (et toutes obligations non-contractuelles ou toutes autres obligations en découlant ou liées à celui-ci) est soumis et interprété conformément au droit français sans tenir compte des dispositions de ce demier applicables en matière de conflit de lois. La Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Manchandrisen riche nas anclirable.

Tous différends découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci seront tranchés

définitivement suivant le Règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par trois

(3) arbitres nommés conformément à ce Règlement, à moins que les Parties ne conviennent d'un

(1) seul arbitre. Le siège de l'arbitrage sera Paris. La procédure arbitrale se déroulera en français, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Toute décision arbitrale rendue sera définitive, exécutoire et présentera un caractère contraignant entre les Parties, et la décision portant exécution forcée de la sentence seut être homoloculée car tout tribunal compréent. La partie et partie de yant obtenu gain de cause, pourra obtenir le remboursement des coûts afférents à la procédure, y compris des honoraires

tout tribunal compétent. La partie ayant obtenu gan ne cause, puuru voiene et removaries considerations de divocats raisonnables.

Les Parties conviennent et s'engagent à ce que l'ensemble des procédures arbitrales conduites en vertu de cette clause (y compris l'ensemble des informations divolucies ainsi une toutra décision ou soute restaure par le des l'entres de l'entre de l'entre

Confidentielles devant tout tribunal compétent.

16. GENERALITES

Le Fournisseur est libre de céder, tout ou paris de ses droits et obligations, issus du présent Contrat, à ses sociétés affiliées, sans l'accord préalable du Client. Le Client ne oourra oas céder tout ou partie de ses droits et obligations issus du présent Contrat. sans l'accord érrit réalable du Fournisseur. Le Fournisseur est libre de sour-barte entêtrement ou partiellement, l'exécution de ses obligations contractuelles.